

Concours XXe Biennale 2024 de visarte.jura exposition des artistes du Jura, du Jura bernois et de Bienne

Règlement

Préambule

Visarte.jura a pris possession de l'espace des usines Condor, en pleine pandémie pour sa biennale 2020. En 2022 visarte.jura a concrétisé l'essai en posant ses bagages et en instituant une nouvelle collaboration avec les propriétaires des usines Condor sous la forme d'une association (« Aux Arts ! ») qui permet de pérenniser les activités culturelles de ce lieu magnifique. La biennale 2022, en deux volets, a permis une très grande qualité de présentation du travail de beaucoup d'artistes.

Ainsi, pour la biennale 2024, visarte.ju a décidé de présenter à nouveau une biennale en deux temps pour multiplier par deux la qualité de cette exposition. Depuis 2010 un jury sélectionne les participantes et les participants, il en sera de même cette année.

1. Participation

Sont invités à participer au concours de la XXe Biennale de visarte.jura les artistes résidents ou étant originaires du canton du Jura, du Jura bernois, de Bienne ainsi que les membres de visarte.jura. La participation au concours est gratuite pour tous.

Pour la participation à l'exposition elle-même, les artistes sélectionnés non membres de visarte.ju devront s'affranchir des frais de participation de CHF 100.– Cette somme sera versée comptant aux organisateurs de l'exposition lors du dépôt des oeuvres. Les artistes qui le souhaitent pourront compter cette somme comme première contribution annuelle de membre « new-comer » de visarte.jura. Les artistes sélectionnés déjà membres de visarte.jura participeront gratuitement à l'exposition. Les artistes peuvent participer individuellement ou en groupe, le groupe devant être composé d'une majorité d'artistes correspondant aux critères énumérés ci-dessus.

La biennale est une exposition de groupe de l'art contemporain dans le Jura. Les œuvres présentées doivent dater des deux dernières années.

2. Jury

| | |
|--------------|---|
| Le jury 2024 | Liuba Kirova, artiste, visarte.Jura Sibylle Omlin, journaliste, autrice, ancienne directrice d'école d'art, Zürich, Valais Isabelle Pilloud, artiste, visarte Fribourg Anouk Richard, artiste visarte Jura Denis Rouèche, artiste, visarte Neuchâtel Juri Steiner, directeur du MCBA de Lausanne |
|--------------|---|

3. Délais

Le premier volet de la biennale aura lieu du **samedi 1er Juin au dimanche 23 juin 2024.**

Le second volet du **samedi 31 août au dimanche 22 septembre 2024.**

Les dossiers devront parvenir à visarte.jura, via le lien électronique, **avant le 17 avril 2024, 23h59.**

4. Décharges

Les frais de transport, d'installation et de démontage des œuvres sont à la charge des artistes. Les œuvres doivent avoir un système d'accrochage et être identifiables lors de leur livraison. Ces dispositions ne souffrent d'aucune exception.

Nous remercions cependant les participants de mentionner lors de leur inscription digitale au concours, leurs éventuels besoins de supports techniques (électricité etc.), dans la case « remarques complémentaires ».

Les œuvres seront assurées par les organisateurs durant la Biennale sur la base de la valeur de vente affichée. Les œuvres fragiles devront être mentionnées comme telles et protégées si besoin est d'un accès direct du public. Les visuels provenant des œuvres (photographie, vidéo) pourront être utilisés par les organisateurs de l'exposition pour la communication et la documentation de l'évènement, ainsi que par la presse et sur les comptes de réseaux sociaux visarte.jura.

Le public visitant l'exposition sera autorisé à photographier les œuvres.

5. Dossiers

Le dossier ainsi que le descriptif des œuvres devra être livré dûment complété via internet grâce au lien prévu à cet effet sur la page **visartejura.ch**

Chaque artiste peut présenter 5 œuvres.

6. Engagements

25% du prix des œuvres vendues ira au bénéfice de visarte.jura et 2% au bénéfice de visarte.suisse.

En validant le dossier digital d'inscription au concours de la biennale, l'artiste ou groupe d'artistes s'engage, s'il est sélectionné par le jury, à livrer l'œuvre proposée.

Il s'engage à la réaliser dans les conditions énoncées par le règlement.

7. Sélection des œuvres

Après séance, la décision du jury sera communiquée par courriel à l'artiste dans laquelle lui sera mentionné si une ou plusieurs de ses œuvres ont été retenues ou non.

Le jury ainsi que le commissaire de l'exposition se réservent le droit, une fois les œuvres sélectionnées et livrées, de ne pas toutes les exposer pour des raisons de configuration globale de l'exposition. Le commissaire d'exposition à toute autorité pour refuser d'exposer une œuvre, même si celle-ci a été agréée par le jury, dans le cas d'un problème non décelé à l'avance par le-dit jury.